



**MARCHE DE SERVICES EN PRESTATIONS
INTELLECTUELLES
ET TRAVAUX**

Objet du marché :

**Réalisation de l'Etat des lieux, rédaction des propositions techniques
et mises en œuvre des travaux de restauration sur
les milieux secs des Monts de Lacaune**

Maître d'ouvrage

Parc naturel régional du Haut Languedoc

1 place du Foirail

34 220 St Pons de Thomières

Tél : 04 67 97 38 22 / Fax : 04 67 97 38 18

Mail : enaturel@parc-haut-languedoc.fr

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**3 – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Date et heure limites de remise des offres : Lundi 1er octobre 2018 à 16h30

Sommaire

I. Dispositions générales du marché	3
I.1. Objet du marché.....	3
I.2. Délai d'exécution	3
II. Pièces constitutives du marché	3
III. Définition et engagements des parties contractantes.....	3
III.1. Le pouvoir adjudicateur	3
III.2. Le titulaire du marché	4
IV. Prix et modalités de règlement	4
IV.1. Prix.....	4
IV.2. Modalités de règlement	4
IV.3. Modalités complémentaires de paiement	6
V. Assurances	6
VI. Résiliation	7
VII. Litiges	7

I. Dispositions générales du marché

I.1. Objet du marché

Le présent marché porte sur l'état des lieux des parcelles, les propositions techniques et la mise en œuvre de travaux de restauration sur les landes des Monts de Lacaune dans le département du Tarn.

Le travail attendu devra être exécuté conformément aux dispositions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

I.2. Délai d'exécution

La durée du marché est fixée à 36 mois.

La date de commencement d'exécution de la prestation sera notifiée par ordre de service. Elle est prévue en janvier 2019.

I.3. Conditions de réalisation

L'exécution du présent marché reste dépendante de l'obtention des financements de la région Occitanie, de l'Europe et du département du Tarn. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas engager l'exécution du présent marché dans le cas où il n'obtiendrait pas les financements.

II. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous sont détaillées dans le Règlement de Consultation.

III. Définition et engagements des parties contractantes

III.1. Le pouvoir adjudicateur

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc est le pouvoir adjudicateur du marché.

Le PNR HL s'engage à fournir au titulaire du marché toutes les informations et les documents utiles à l'accomplissement de la mission, à mettre tous les moyens en œuvre pour que les délais de réalisation soient respectés et à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires

concernés par l'étude pour faciliter les échanges du titulaire avec ces derniers. Si nécessaire, elle pourra accompagner le prestataire lors de rencontres nécessitant sa présence.

III.2. Le titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché sont précisées dans l'acte d'engagement.

Le titulaire s'engage à exécuter la mission aux conditions fixées dans le présent marché et à réaliser les prestations demandées conformément au CCTP, au prix fixé dans l'acte d'engagement. En cas d'éventuelles négociations sur le prix fixé dans le dit acte, le montant en résultant prévaut.

III.2.1. Cotraitance

Conformément aux stipulations de l'article 3.5 du CCAG-PI, les titulaires sont considérés comme groupés et sont appelés cotraitants s'ils ont souscrit un acte d'engagement unique. Dans le cadre du présent marché, il ne peut être admis que des cotraitants solidaires.

Si le marché ne désigne pas de cotraitant mandataire dans l'acte d'engagement, celui qui est énuméré le premier dans le dit acte est considéré comme mandataire des autres cotraitants.

III.2.2. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du présent marché à conditions d'avoir obtenu de la part du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Le titulaire, mandataire du groupement solidaire le cas échéant, demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

IV. Prix et modalités de règlement

IV.1. Prix

Les prix du marché sont hors TVA et sont établis en tenant compte de toutes les dépenses entraînées pour l'exécution du présent marché.

Ces prix, exprimés en euro, sont fermes et définitifs sous réserve qu'un délai inférieur à 6 mois soit observé entre la date de remise des offres et le début d'exécution des prestations.

IV.2. Modalités de règlement

Conformément au CCTP, le règlement des sommes dues fait l'objet d'acomptes périodiques, soit :

- 1^{er} acompte correspondant à 15% du montant total de la prestation, après la réunion de lancement (prévu en janvier/février 2019) ;
- 2^{ème} acompte correspondant à 30% du montant total de la prestation, à l'issue de la réalisation des travaux de la 1ère année et de l'émission des propositions techniques pour les travaux de l'année 2 ;
- 3^{ème} acompte correspondant à 20% du montant total de la prestation, à l'issue de la réalisation des travaux de la 2eme année et de l'émission des propositions techniques pour les travaux de l'année 3;
- Le solde à l'issue de la réalisation des travaux de la 3e année.

IV.2.1. Acomptes

Afin de procéder au versement d'un acompte, le titulaire remet au PNR un décompte ou une facture précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché, les acomptes déjà perçus et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes.

Le décompte ou la facture doit être accompagné(e) de tous les documents permettant au PNR d'évaluer soit l'achèvement d'une des phases de la prestation en cas de règlement au terme de phase, soit le taux de réalisation d'une ou des phase(s) de la prestation dans le cas d'un règlement trimestriel.

Le PNR accepte ou rectifie le décompte ou la facture. Il le (la) complète éventuellement en faisant apparaître les avances à rembourser, les pénalités et les réfections imposées. Si le décompte ou la facture a été modifié(e) ou complété(e), une notification est adressée au titulaire. Passé un délai de 15 jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

IV.2.2. Solde

Après constatation de l'achèvement de sa mission dans les conditions prévues dans le présent marché, le titulaire adresse au Parc naturel régional du Haut Languedoc une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble et précisant les acomptes déjà perçus.

Le PNR accepte ou rectifie le décompte final. Il le complète éventuellement en faisant apparaître les avances à rembourser, les pénalités et les réfections imposées. Si le décompte final a été modifié ou

complété, une notification est adressée au titulaire. Passé un délai de 15 jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

IV.3. Modalités complémentaires de paiement

IV.3.1. Délais et moyen de paiement

Le délai de paiement des acomptes et du solde ne pourra excéder 30 jours. Ce délai court à compter de la date de remise du projet de décompte partiel ou final par le titulaire au PNR.

Toute demande de paiement sera adressée au siège du Parc naturel régional du Haut-Languedoc :

Parc naturel régional du Haut Languedoc

1 place du Foirail

34 220 St Pons de Thomières

Le paiement s'effectuera par virement bancaire.

IV.3.2. Rémunération des cotraitants

Dans la mesure où seuls les groupements solidaires peuvent soumissionner dans le cadre du présent marché, le cahier des clauses administratives générales (CCAG) peut prévoir l'ouverture d'un compte unique ouvert spécifiquement pour le groupement ou la possibilité de paiement à des comptes séparés si les prestations de chacun sont clairement identifiées.

IV.3.3. Rémunération des sous-traitants

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au titulaire (ou mandataire du groupement) et à ses sous-traitants.

V. Assurances

Dans sa réponse d'appel d'offres, le candidat (ou les candidats en cas de groupement) ainsi que les sous-traitants éventuels désignés dans le marché, s'engage(nt) à souscrire à leurs frais et à maintenir en état de validité pendant toute l'exécution du marché, y compris toute prolongation, toutes les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques susceptibles de survenir à l'occasion de l'exécution du marché.

VI. Résiliation

Le maître d'ouvrage pourra, en cas de réalisation non conforme, procéder à la résiliation du présent marché après l'envoi, à cet effet, au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après un préavis d'un mois.

Il pourra en outre exiger un reversement à son profit de toute ou partie des sommes déjà versées.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.

VII. Litiges

Le PNR et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, préalablement à la saisine de la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

Tout différend entre le titulaire et le PNR doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'une lettre de réclamation exposant les motifs de son désaccord et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Cette lettre doit être communiquée au PNR dans un délai d'un mois, courant à compter du jour où le différend est apparu.

Le Parc naturel régional du Haut Languedoc dispose d'un délai d'un mois, courant à compter de la réception de la lettre de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Ai accepté le présent cahier des clauses administratives particulières

à : le :

Le titulaire ou mandataire du groupement (*cachet et signature du représentant habilité à signer*) :